

COMMUNE DU BOURG D'HEM

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 Septembre 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le douze septembre, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. BATHIER Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. BATHIER, DESCHAMPS, LENOBLE,
MM., TISSIER, FRAPPAT, POTHEAU, SAUVE, BOUCHET, Mme FOURNEL.

Étaient absents excusés : Mmes FEL, DUPONTET.

Pouvoir : Mme FEL Annie donne pouvoir à M. BATHIER Jean-Louis
Mme DUPONTET Marie-Ange donne pouvoir à M. POTHEAU Christian

Secrétaire de séance : M. DESCHAMPS Robert.

Le compte rendu de la séance ordinaire du 22 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

1- PROJET RÉHABILITATION ANCIENNE ÉCOLE EN LOGEMENTS « 2^{ème} PHASE » : DETR

Monsieur le Maire rappelle que la première phase de réhabilitation de l'ancienne école en logements étant terminée, qu'il avait été décidé de réaliser la deuxième phase.

Il précise que tous les logements sont loués depuis la fin des travaux début 2017.

Il explique qu'il conviendrait de préparer dès maintenant la réalisation des travaux en 2019.

Le Conseil Municipal prend connaissance des esquisses et de la description sommaire du projet.

Le Maire donne ensuite lecture du devis estimatif.

Travaux	339 000,00 € H.T.
Maîtrise d'œuvre :	33 000.00 € H.T.
Etudes et Frais :	22 000,00 € H.T.
Soit un montant total de :	394 000,00 € H.T.
T.V.A. à 20,00 %	78 800,00
Montant total T.T.C.	472 800,00 € T.T.C.

Il précise ensuite le plan de financement :

- Subvention D.E.T.R. (35 % montant H.T.):	137 900,00 €
- Emprunt :	334 900,00 €
- TOTAL :	472 800,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le dossier relatif à la réhabilitation de l'ancienne école en appartements « 2^{ème} phase » ;

- **ACCEPTE** le plan de financement.

- **DEMANDE** l'attribution de la subvention de 35 % du montant Hors Taxe des travaux dans le cadre de la D.E.T.R., rubrique logements, pour l'année 2019 ;

- **PRÉCISE** que les travaux seront réalisés seulement après l'accord de cette subvention.

- **DÉCIDE** de prévoir la dépense au budget primitif 2019 dans le but de réaliser les travaux au cours de l'exercice 2019

Ascenseur salle du Foyer Rural

Monsieur le Maire explique que l'élévateur de personnes à mobilité réduite permettant l'accès à la salle du foyer rural ne fonctionne plus très bien. Il précise que celui-ci étant vétuste, il n'est plus aux normes et ne peut donc plus bénéficier de contrat d'entretien.

Il propose donc de le remplacer.

Le Maire donne ensuite lecture du devis estimatif.

Dépose et pose EPMR	29 450,00 € H.T.
Montant total T.T.C.	31 069,75 € T.T.C.

Il précise ensuite le plan de financement :

- Subvention D.E.T.R. (40 % montant H.T.):	11 780,00 €
- Autofinancement :	19 289,75 €
- TOTAL :	31 069,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le dossier relatif au remplacement de l'élévateur de personnes à mobilité réduite salle du foyer rural ;

- **ACCEPTE** le plan de financement.

- **DEMANDE** l'attribution de la subvention de 40 % du montant Hors Taxe des travaux dans le cadre de la D.E.T.R., rubrique n°9 opérations relevant du développement économique, social, environnemental, culturel et touristique, pour l'année 2019 ;

- **PRÉCISE** que les travaux seront réalisés seulement après l'accord de cette subvention.

- **DÉCIDE** de prévoir la dépense au budget primitif 2019 dans le but de réaliser les travaux au cours de l'exercice 2019

2- VOIRIE (DETR)

Le Maire présente le devis d'Evolis 23 concernant la route de la plage pour un montant total de 21 479,80 €.

Evolis 23 propose de solliciter une subvention DETR de 35%, la participation de la commune s'élèverait alors à 13 884,80 €.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Agrandissement hangar communal

Le Maire présente deux devis concernant l'agrandissement du Hangar communal, le Conseil Municipal souhaite solliciter d'autres devis avant de prendre sa décision.

3- TARIFS LOCATION DE LA SALLE DU FOYER RURAL

Monsieur le Maire explique des travaux ont été réalisés dans la salle du foyer rural (pose d'un plancher, peintures).

Il propose donc de revaloriser les tarifs de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe les tarifs de location de la salle du Foyer Rural de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Habitants de la Commune : 120,00 €

Habitants hors Commune : 180,00 €

- Fixe le montant de la caution à 300,00 €, applicable à compter de ce jour.

4- TAXE D'AMENAGEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire.

5- SUBVENTION CVAD

Monsieur le Maire explique que l'association Choisir de Vivre à Domicile a décidé lors de sa dernière assemblée générale de fixer le montant de la cotisation annuelle à 75 €.

Il précise que les statuts prévoient que les communes sont membres de droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que Choisir de Vivre à Domicile est une association de loi 1901 et que par conséquent

- Décide de verser une subvention d'un montant de 70 €

6- BILAN SAISON TOURISTIQUE

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte-rendu de la commission tourisme et de l'entretien avec le gérant du snack « Le Chalet du Lac » (météo exceptionnelle, absence de cyanobactéries, fréquentation importante de la plage et de ses abords).

La visite annuelle des installations est fixée au mercredi 26 septembre 2018.

Tarifs location hameau de gîtes

Le Maire rappelle les tarifs de location des gîtes 2018.

Il explique qu'il conviendrait d'apporter quelques modifications aux tarifs moyenne saison et basse saison afin d'être en corrélation avec le logiciel de gestion des réservations de l'Office de Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs de location des gîtes de la façon suivante :

Moyenne saison :

- 3 nuits : 201 €
- 6 nuits : 267 €

Basse saison

- 2 nuits : 153 €
- 6 nuits : 201 €

6- INTÉGRATION DES MONTANTS DE FNGIR COMMUNAL A L'ENVELOPPE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la délibération n° DEL 180906-15 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, décidant l'intégration des montants de FNGIR Communal à l'enveloppe Intercommunale.

Dans le cadre des travaux menés sur les compétences de la Communauté de Communes et conformément aux dispositions de l'article 1609 quinquies du Code Général des Impôts, il est proposé aux communes membres qui continuent à supporter un prélèvement FNGIR de transférer cette charge à compter du 1^{er} janvier 2019 à la Communauté de Communes en contrepartie d'une diminution de leur attribution de compensation d'un même montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents adopte ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6- MOTION CONTRE LE REGROUPEMENT FORCÉ DES COMMUNES

Après la réunion avec les Maires de la Creuse du 14 septembre, malgré la réaction des Maires et du Président exprimant la position de l'association des Maires de France concernant les communes nouvelles, Madame la Préfète de la Creuse, faisant fi de toute démarche démocratique, a envoyé un courrier à certains Maires de communes du territoire de la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse demandant à ceux-ci de se prononcer avant le 26 septembre sur une proposition de la Préfecture sur les regroupements.

Il faut rappeler que la commune est la cellule de base de la République, dirigée par un Maire, des Adjointes et son conseil municipal, que les orientations importantes sont prises dans ses instances et concernant l'avenir des communes, il ne peut être décidé qu'en y associant les élus, le personnel et les habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Dénonce cette pratique très cavalière liée à des pressions budgétaires ;
- Avec les Maires concernés, ne soutiendra pas la pression des instances préfectorales et gouvernementales sur ce regroupement ;
- Demande une démarche à l'initiative des communes et la mise en place d'un calendrier plus cohérent.

7- QUESTIONS DIVERSES

- Olivier Frappat demande si l'on ne pourrait pas faire une journée par an pour l'accueil des nouveaux arrivants. Le pot servi à l'issue de la cérémonie du 11 Novembre pourrait être l'occasion pour les nouveaux arrivants de rencontrer les élus et faire connaissance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

